



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt six mars, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC7-6-26

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. Pascal BENOIT
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel Zanin)
Commune de POMMEVIC	:	M. TEILLET Philippe - Suppléant
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie-Dominique - Suppléante
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à J. FURLAN) Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de Saint Antoine	:	M. DUPUY Jean-Michel
Commune de Saint Michel	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion-Comptable à la Trésorerie de Valence d'Agen

Monsieur REBEL Stéphane a été désigné Secrétaire de séance.

2024CC7-6-26

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a désormais posé des **principes incontournables de répartition** de la dotation de solidarité qui doit tenir compte de :

- De **l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De **l'insuffisance du potentiel financier** ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont **pondérés de la part de la population communale** dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier **au moins 35 %** de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des **critères complémentaires** peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 avec la création des enveloppes suivantes :

- **Enveloppe potentiel financier** dotée de 4 millions d'euros,
- **Enveloppe revenu** dotée de 1 million d'euros,
- **Enveloppe ancienne dotation** dotée de 3 809 623,46 € correspondant à 40 % de la dotation 2020 hors écoles,
- **Enveloppe écoles** dont la répartition se fait au nombre d'élèves et de classes :
 - 10 000 € par classe,
 - 400 € par élève,
- **Enveloppe spécifique :**
 - Valence – Dotation de centralité : 600 000 €,
 - Golfech – Dotation équipements centrale : 850 000 €,
 - Donzac – Dotation équipements centrale : 85 000 €,
- **Enveloppe garantie** permettant de garantir aux communes un montant identique à 2020, majoré de 5 000 €, et de ne pas avoir plus de 10 % qu'en 2020.

Il convient d'actualiser l'enveloppe « Ecoles » en tenant compte de la répartition du nombre de classes et d'élèves de l'année scolaire 2023-2024.

La récapitulation de ces 6 enveloppes composant la Dotation de Solidarité figure en annexe I au présent rapport.

Le versement sera effectué par douzième mensuellement.

Par ailleurs, en ce qui **concerne les écoles**, je vous propose :

- de confirmer la poursuite de la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cas d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées, extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

Le Conseil Municipal devant par ailleurs annuellement délibérer sur les participations demandées.

Le Président propose :

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2024 telle que détaillée en annexe,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2024 telle que détaillée en annexe,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2024

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur Le Maire de Saint Loup



Stéphane REBEL

Certifié exécutoire

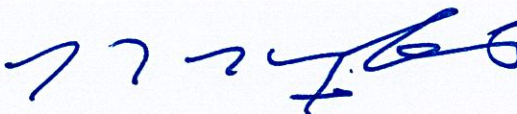
Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 AVR. 2024



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

16 AVR. 2024

DOTATION DE SOLIDARITE 2024									
COMMUNES	FRACTIONS					Garantie	Total	Valeur du 1/12ème (provisoire)	
	Potentiel Financier	Revenu	Ancienne dotation	Ecoles*	Spécifique				
AUVILLAR	233 785,23	0,00	146 209,94	90 800,00	0,00	-6 793,66	464 001,51	38 666,79	
BARDIGUES	87 983,14	71 227,46	33 881,03	17 200,00	0,00	-106 506,98	103 784,65	8 648,72	
CASTELSAGRAT	151 169,72	90 970,27	84 968,96	37 200,00	0,00	-105 020,68	259 288,27	21 607,36	
CLERMONT SOUBIRAN	101 367,91	0,00	45 945,82	0,00	0,00	-20 962,73	126 351,00	10 529,25	
DONZAC	219 412,47	0,00	208 895,04	92 800,00	85 000,00	0,00	606 107,51	50 508,96	
DUNES	318 636,56	0,00	149 323,64	110 400,00	0,00	-93 168,90	485 191,30	40 432,61	
ESPALAIS	105 460,38	31 873,70	56 503,65	35 200,00	0,00	-52 381,21	176 656,52	14 721,38	
GASQUES	118 683,31	0,00	49 632,43	0,00	0,00	-31 826,55	136 489,19	11 374,10	
GOLFECH	0,00	68 499,11	645 995,71	148 400,00	850 000,00	3 113,65	1 716 008,47	143 000,71	
GOUDOURVILLE	270 073,68	0,00	122 596,14	62 000,00	0,00	-75 390,66	379 279,16	31 606,60	
GRAYSSAS	32 166,66	0,00	19 787,06	0,00	0,00	2 460,71	54 414,43	4 534,54	
LAMAGISTERE	285 137,37	72 503,12	138 769,80	96 000,00	0,00	-147 366,79	445 043,50	37 086,96	
LE PIN	30 421,05	0,00	22 329,34	0,00	0,00	8 072,96	60 823,35	5 068,61	
MALAUSE	318 678,53	21 460,34	149 696,18	75 200,00	0,00	-106 535,38	458 499,67	38 208,31	
MANSONVILLE	75 126,49	23 366,66	42 780,22	34 000,00	0,00	-32 340,97	142 932,40	11 911,03	
MERLES	45 989,95	7 724,41	51 411,81	0,00	0,00	28 403,36	133 529,53	11 127,46	
MONTJOI	44 834,50	0,00	30 065,77	20 400,00	0,00	0,00	95 300,27	7 941,69	
PERVILLE	35 594,67	0,00	23 622,69	0,00	0,00	4 839,37	64 056,73	5 338,06	
POMMEVIC	124 910,48	123 263,29	158 794,70	35 200,00	0,00	0,00	442 168,47	36 847,37	
SAINT ANTOINE	55 706,56	34 577,67	18 139,04	20 400,00	0,00	-62 633,40	66 189,87	5 515,82	
SAINT CIRICE	36 796,89	0,00	27 108,00	0,00	0,00	8 865,12	72 770,01	6 064,17	
SAINT CLAIR	79 723,52	0,00	38 147,47	0,00	0,00	-12 965,45	104 905,54	8 742,13	
SAINT LOUP	70 039,46	0,00	123 083,14	0,00	0,00	119 585,24	312 707,84	26 058,99	
SAINT MICHEL	51 586,76	17 324,76	48 733,94	0,00	0,00	9 189,40	126 834,86	10 569,57	
SAINT PAUL D'ESPIS	161 612,67	9 772,21	84 797,37	35 200,00	0,00	-32 598,39	258 783,86	21 565,32	
SAINT VINCENT LESPINASSE	73 169,48	0,00	34 024,20	16 400,00	0,00	-15 671,78	107 921,90	8 993,49	
SISTELS	60 714,21	13 455,59	23 966,90	0,00	0,00	-32 227,73	65 908,97	5 492,41	
VALENCE D'AGEN	811 218,35	413 981,41	1 230 413,47	430 400,00	600 000,00	0,00	3 486 013,23	290 501,10	
TOTAL	4 000 000,00	1 000 000,00	3 809 623,46	1 357 200,00	1 535 000,00	-749 861,45	10 951 962,01	912 663,51	

* Enveloppe écoles = 10 000 € par classe + 400 € par élève

AR Préfecture

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240408-2024CC7_6_26-DE

Numéro d'acte : 2024CC7_6_26

Date de décision : 08/04/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-6-0-0-0 (Finances locales / Contributions budgétaires)

Fichier acte : 2024CC7-6-26 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC7-6-26 ANNEXE Dot Solidarité 2024.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/04/2024 17:03:29

Date de réception de l'AR : 16/04/2024 17:03:40